

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
HAUTES PYRENEES

COMMUNE DE SOUES DECISION DU MAIRE

6 Novembre 2024

Décision n°D2024/34
Réfection du filet du fronton

La Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2322-1 ;
VU le Code de la commande publique ;
VU la Loi n°2020-1525 du 3 Décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'Action Publique, et notamment son article 142 ;
VU le décret n°2022-1683 du 28 Décembre 2022 portant diverses modifications du Code de la commande publique ;
VU la délibération n°D3/2023 du Conseil municipal en date du 23 Janvier 2023 portant demande de subvention pour la tranche 2023 de l'aménagement global du site du Lac ;
VU la délibération n°D44/2024 du Conseil municipal en date du 11 Septembre 2024 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire pour la durée du mandat ;
CONSIDERANT que dans le cadre du projet d'aménagement du site du lac, le comité de pilotage a décidé la réfection du filet du fronton,
CONSIDERANT les offres reçues en ce sens ;
CONSIDERANT que l'offre, annexée à la présente, présentée par l'entreprise SOCIETE FINANCIERE ALTELA, établie à 4 165,51 € HT est l'offre économiquement la plus avantageuse ;

DECIDE

Article 1 :

La pose d'un nouveau filet de protection du fronton est attribuée à l'entreprise SOCIETE FINANCIERE ALTELA pour un coût de 4 165,51 € HT.

Article 2 :

Que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'année 2024.

Décidé le 6 Novembre 2024

La Maire
Danièle CORONADO



Certifié exécutoire par Danièle CORONADO, Maire, le
Date de transmission en Préfecture :